

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FINANCIER

Pause méridienne
Restauration scolaire

VILLE DE TOURS

DIRECTION ÉDUCATION

ALIMENTATION

SERVICE FAMILLES

ANNÉE SCOLAIRE

2024-2025



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ

« Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 1^{er} en ce qu'il dispose que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

Vu la loi du 9 décembre 1905, et notamment son article 2 alinéa 1^{er} disposant que la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » ainsi que l'ensemble des textes en vigueur visant à la mise en oeuvre du principe de Laïcité sur le territoire national.

Considérant que la Ville de Tours se doit, directement dans l'organisation des services publics par l'intermédiaire des agents municipaux ou indirectement par les instructions données à ses délégataires (opérateurs), chargés d'une mission de service public de respecter la liberté de conscience et d'expression des cultes, la neutralité, et l'égalité des citoyens dans les limites du respect de la liberté de conscience des autres, du « vivre ensemble », de la décence, de la dignité, de la sécurité, et de l'ordre public déterminés par la Loi et la jurisprudence ».

Ce document précise les règles qui régissent cette période de la journée de l'enfant, temps éducatif à part entière. Son objectif est de fixer un cadre favorisant un climat de confiance et de sérénité.

Le service comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants avant, pendant et après ce moment. L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE LA PAUSE MÉRIDIENTE

QUAND ?	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 en période scolaire.
QUI PEUT S'INSCRIRE ?	Tout enfant scolarisé dans l'école et dans la limite de la capacité matérielle d'accueil du réfectoire. Ce service est accessible aux enfants accueillis à la journée. Les enfants présents à la demi-journée ne peuvent pas en bénéficier.
COMMENT S'INSCRIRE ?	En se connectant à l'espace famille : https://services.tours.fr/espace-famille/ avec un courriel et un mot de passe ou via France Connect.
QUAND S'INSCRIRE ?	Dès le démarrage de la campagne d'inscriptions scolaires.
ACCÈS AU SERVICE	Conformément à la réglementation en vigueur (notamment en matière de sécurité incendie), les locaux de la restauration scolaire sont soumis à une capacité maximale d'accueil. Cette capacité d'accueil est actualisée chaque année et pour chaque site par une attestation signée par l'Adjoint au Maire en charge de l'éducation. Si elle est atteinte, l'inscription à l'activité avec réservation des jours ne sera pas possible.
PRISE EN CHARGE	Afin de bénéficier du service de restauration scolaire, les enfants doivent être inscrits (1) ET les repas doivent être réservés (2). A défaut, la famille est tenue de venir chercher son enfant. (1) Pour des raisons d'encadrement des enfants, de sécurité dans les locaux et de responsabilité des intervenants (agents municipaux et/ou opérateurs périscolaires), la Ville de Tours ne pourra pas accueillir sur la pause méridienne des enfants non inscrits. Par conséquent, à 11h30 (après le temps de classe), les enfants non inscrits devront impérativement être récupérés par les responsables mentionnés dans la fiche école. (2) Pour les enfants inscrits dans l'espace Famille mais sans réservation de repas pour le jour donné, la Ville se réserve la possibilité de refuser la prise en charge s'il n'y a plus de places disponibles et de demander aux parents ou autres personnes désignées par leurs soins de venir chercher l'enfant. En effet, afin de limiter le gaspillage alimentaire, les quantités de repas produits, livrés et servis aux enfants tiennent compte des réservations. Un repas non réservé est un repas manquant. Un tarif majoré (repas non réservé) sera appliqué en cas d'accueil.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Les familles inscrivent et réservent les repas de l'enfant.

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE ET RÉSERVER LES REPAS ?

Accéder à l'espace famille <https://services.tours.fr/espace-famille/>



Afin de bénéficier d'un tarif adapté, cliquer sur l'icône « QF Mes QF/Revenus » pour renseigner mon numéro d'allocataire CAF Touraine. Le prix du repas réservé sera calculé selon mon quotient familial.

Pour inscrire mon(mes) enfant(s) et réserver ses(leurs) repas :



Cliquer sur l'icône « Créer une inscription », choisir l'enfant concerné, l'activité restauration, compléter le formulaire et valider. Renouveler la démarche pour chaque enfant.

Deux modalités sont proposées :

- **fréquentation régulière** : votre enfant déjeune toute l'année et à des jours fixes au restaurant scolaire.

- **fréquentation non régulière** : votre enfant déjeune au restaurant scolaire de temps en temps mais pas les mêmes jours selon les semaines ou les mois.



Après avoir créé une inscription, cliquer sur l'icône « Mes réservations ». Le (ou les) jour(s) de fréquentation de mon enfant, devront être cochés dans le calendrier avant le 20 du mois pour être applicable le mois suivant.

Dans tous les cas, il est possible d'ajouter, de modifier et d'annuler des réservations en tenant compte du délai ci-dessus.

ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont établis par des diététiciens dans le respect de la réglementation et des recommandations en vigueur et sont ensuite préparés par les cuisiniers de la Cuisine centrale de la Ville de Tours.

Conformément aux orientations de la stratégie alimentaire adoptée par délibération du 28/09/2021, la Collectivité est engagée dans une transition alimentaire bio, locale et décarbonée, en veillant à la qualité des produits et à la diversification des menus.

Dans le cadre des actions d'éducation à l'alimentation, à l'équilibre nutritionnel et au goût, l'ensemble du repas est proposé aux enfants qui sont invités à goûter à tout.

Les menus sont consultables à l'entrée de chaque école et sur tours.fr.

Il existe deux menus : le menu mixte et le menu végétarien.

Le **menu mixte** comprend un plat avec son accompagnement + un produit laitier + une crudité en entrée et/ou en dessert :

- 1 fois/semaine : plat à base de poisson (tous les lundis)
- au moins 1 fois / semaine : un repas végétarien
- au maximum 2 fois / semaine : un plat à base de viande

Ce menu comporte une variante «menu mixte sans porc» : lorsque de la viande de porc est présente dans le menu mixte, ce menu est alors remplacé par le menu végétarien.

Le **menu végétarien** comprend des légumes + des oeufs ou produits laitiers ou légumineuses avec céréales (en remplacement de la viande et du poisson).

Cette organisation est proposée sous réserve des nécessités de service pouvant conduire à des ajustements.

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire ou un trouble de la santé, les parents sollicitent la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé, P.A.I., auprès de la direction de l'école.

Ce document définira précisément les modalités d'accueil de l'enfant et permettra au personnel d'encadrement de la pause méridienne d'en assurer la bonne application.

Contact pour toute information
transitionsalimentaires@ville-tours.fr
02 47 21 67 06

ARTICLE 4 : COMITÉ RESTAURATION

Ce comité est l'instance de concertation entre la Ville, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques et est renouvelé chaque année avec une réunion 5 fois/an dans l'une des écoles de la Ville généralement de 17h30 à 19h.

Fonction : il émet un avis sur la composition des menus et les différents enjeux liés à l'alimentation.

Composition : présidé par l'Adjointe déléguée à la politique alimentaire, il est composé d'agents de la DEA (Direction Adjointe Alimentation, Agents de restauration), d'enseignants volontaires, de parents d'élèves et de représentants des accueils de loisirs.

Désignation des représentants des parents : pour chaque quartier de la Ville, une place de parents et une place d'enseignant sont attribuées, si besoin par tirage au sort, soit 5 parents et 5 enseignants (avec suppléants).

Contact pour toute information
ou souhait de participation :
transitionsalimentaires@ville-tours.fr
02 47 21 67 06

ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ET SÉCURITÉ AU SEIN DES RESTAURANTS SCOLAIRES

La pause méridienne, au cœur de la journée de l'enfant, fait partie des temps éducatifs couverts par le projet éducatif territorial de la Ville de Tours.

Pour que ces temps soient des moments de convivialité et de détente pour l'enfant, il est nécessaire que chacun respecte les règles de vie collective et y soit encouragé par ses représentants. Ces règles s'inscrivent dans la continuité du règlement intérieur de l'école.

L'accent est mis sur l'autonomie de l'enfant, l'éducation au goût et l'équilibre nutritionnel.

Une attention particulière est portée au bien-être à l'école, au plaisir de manger et au respect des autres enfants et du personnel.

La sensibilisation au gaspillage alimentaire et au tri des déchets fait partie de ce temps, qui pourra comporter des actions d'éducation à l'alimentation et de prévention santé.

Absence : si un enfant doit s'absenter, sous la responsabilité du tuteur légal, pendant un temps périscolaire, il faut obligatoirement compléter et signer une décharge auprès du personnel.

Urgence : en cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (SAMU, pompiers) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Objets interdits : il est interdit d'introduire dans les locaux tout médicament (en dehors du P.A.I validé) ou objet pouvant être dangereux, ainsi que des objets de valeur.

Assurance : l'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents, ou de la personne qui en est responsable, pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, et les accidents survenus lors de la pratique des activités.

ARTICLE 6 : RESPECT DES RÈGLES COMMUNES

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité tant à l'égard des autres enfants que du personnel (violence physique, verbale, non-respect des locaux, dégradation de matériel...) fera l'objet d'un accompagnement **individualisé** en concertation avec sa famille.

Cette démarche constructive vise à faire prendre conscience à l'enfant des actes qu'il a commis ou auxquels il a participé.

L'ensemble de la communauté éducative est associé à cette démarche.

Différentes mesures pourront être prises :

1. Alerte de la famille et mesure immédiate de responsabilisation de l'enfant

2. Avertissement écrit : envoi d'un courrier au représentant légal de l'enfant et information à la direction de l'école.

3. Exclusion temporaire ou définitive : envoi d'un courrier au représentant légal de l'enfant et information à la direction de l'école. Un entretien aura lieu au retour de l'enfant afin de permettre une réintégration dans des conditions apaisées.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

QUELLE FACTURATION ?	Tout repas réservé est commandé et donc dû, sauf cas de déductions énumérés dans l'article 8.	
	J'ai réservé un repas	
	Mon enfant est présent ou absent sans justification :	je paie le <u>tarif « repas réservé »</u> .
	Je n'ai pas réservé de repas	
	Il vous sera demandé de venir chercher votre enfant.	
	Je suis dans l'impossibilité de venir chercher mon enfant, il lui sera donné un repas d'un enfant absent ou un repas incomplet.	je paie un <u>tarif majoré « repas non réservé »</u> .

COMMENT PAYER ?	• Une facture mensuelle regroupant les fréquentations de la restauration scolaire, de l'étude surveillée mais aussi de l'accueil avant et après la classe (AEMS) et de l'accueil de loisirs (ALSH) pour tous les enfants de la famille, est envoyée par voie électronique (mail) ou à défaut, par courrier à l'adresse du payeur. • Le paiement doit intervenir dans le délai indiqué et peut être réalisé : - par <u>paiement en ligne</u> sur : https://services.tours.fr/espace-famille/ - par <u>prélèvement automatique</u> en souscrivant en ligne ou auprès de l'accueil du service familles. En cas de 2 rejets consécutifs sur le compte bancaire de l'adhérent, la Ville résiliera le contrat d'adhésion. - par <u>envoi postal</u>, avec le numéro de la facture (sauf espèces). Le montant de la facture ne doit en aucun cas être modifié. - <u>directement au guichet</u> du service Familles au rez-de-chaussée de la Mairie Centrale. Pour toute précision, le service Familles Direction Éducation et Alimentation reste à votre écoute au 02 47 21 65 76 espace-famille@ville-tours.fr • En l'absence de règlement, le dossier est transmis au Trésor public pour recouvrement dans les meilleurs délais. • En cas de désaccord concernant une facture, une étude du dossier sera possible dans un délai de deux mois à réception de la facture (article L.1617-5 du CGCT).
--------------------	---

ARTICLE 8 : TARIFS ET DÉDUCTIONS

- Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les tarifs 2024-2025 sont calculés selon le quotient familial du foyer d'après l'attestation CAF ou MSA datant de moins de 3 mois ou l'avis d'imposition. La famille qui n'a pas fourni les éléments nécessaires au calcul de son quotient familial s'acquitte du tarif maximum.
- Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être mentionné au service Familles afin que la tarification soit révisée en conséquence.
- En cas de séparation des parents :
 - si au moins l'un des deux est domicilié à Tours, les prestations seront facturées au tarif Tours (un justificatif de domiciliation devra être transmis) ;
 - une copie de la décision de justice peut être fournie pour le partage des frais.
 - En cas d'absence d'un enseignant sur le temps scolaire, les enfants restent sous la responsabilité de l'Éducation nationale. Les enfants présents le matin dont les repas sont réservés peuvent déjeuner au restaurant scolaire. Pour les parents qui garderaient leur(s) enfant(s) par choix personnel, le repas réservé ne sera pas déduit.

LES TARIFS
2024-2025

Prix unitaire	Tranches de quotient familial	Tours	Hors Tours	Prix unitaire P.A.I.* Panier repas complet tous les jours	Tours	Hors Tours
Repas réservé	de 0 à 290	0,73 €	5,46 €	Repas réservé	1,15 €	1,47 €
	de 291 à 450	1,15 €				
	de 451 à 650	1,78 €				
	de 651 à 850	2,52 €				
	de 851 à 1000	3,04 €				
	de 1001 à 1200	3,57 €				
	de 1201 à 1600	4,09 €				
	de 1601 à 2100	4,41 €				
	de 2100 à 2500	4,72 €				
	2501 et plus	5,46 €				
Repas non réservé		5,77 €	6,82 €	* P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé		

* P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé

**CONDITIONS
DE
DÉDUCTION ?**

La déduction des dates réservées est possible en cas de :

- maladie de l'enfant.

Fournir le justificatif (certificat médical) au Service Familles de la direction Éducation dans un délai de **5 jours ouvrés après le 1^{er} jour d'absence** par courrier, par mail ou via l'espace famille.

- sortie scolaire sans fourniture de pique-niques par la cuisine centrale.
- classes transplantées.
- force majeure et/ou pour service non fait.

Une aide financière ponctuelle peut être accordée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) sur demande de la famille et après instruction d'un dossier par un travailleur social sur la situation globale (Contact CCAS - 2 allée des aulnes - 02 18 96 11 15).

**Pour toute précision,
le service Familles Direction Éducation et Alimentation reste à votre écoute
au 02 47 21 65 76
espace-famille@ville-tours.fr**



VILLE DE
TOURS